

INFO - RPA

Volume 47 — 28 juin 2024

15 h

La Règle de soins nationale (RSN)

La RSN balise les activités de soins qui peuvent être confiées à des aides-soignants

La Loi précise ses activités de soins :

[C-26, r. 3.1 - Règlement sur l'exercice des activités décrites aux articles 39.7 et 39.8 du Code des professions \(gouv.qc.ca\)](#)

Activités de soins règlementées :

- ✿ Les soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne (article 39.7)
- ✿ L'administration des médicaments prescrits et prêts à être administrés (article 39.8)

Nécessite une
évaluation par une
infirmière afin que
le soin soit confié à
un aide-soignant

L'aide-soignant doit
être supervisé et
autorisé pour
exécuter le soin

Avant de pouvoir exécuter chacune des activités, l'aide-soignant doit :

- ✿ Avoir une attestation de réussite d'une formation reconnue par le ministère de l'Éducation ou du Ministère de la Santé et des Services sociaux
- ✿ Être supervisé et autorisé par un professionnel habileté (infirmière ou infirmière auxiliaire)

Activités de soins non règlementées :

La RSN émet des recommandations d'encadrement pour :

- ✿ La distribution de la médication
- ✿ L'administration des médicaments non prescrits (en vente libre)
- ✿ Les activités de soins **non** invasifs

Peut nécessiter une
formation et une
supervision afin de
bien exécuter le soin